



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de montage d'échafaudage sur le trottoir que doit assurer la SARL RPPI – 29 avenue de la Gare – 21170 SAINT USAGE, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, RUE DE COLMAR, du 1^{er} août au 30 septembre 2022.

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX STATIONNEMENT INTERDIT GENANT - ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA ROUTE

Du 1^{er} août au 30 septembre 2022

RUE DE COLMAR

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement, au droit des numéros 10 et 12, sur 20 mètres linéaires.

ARTICLE 2 - Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, la SARL RPPI matérialisera un cheminement sur l'emplacement habituellement réservé au stationnement. Ce passage, d'une largeur minimum d'1 mètre., sur une longueur de 20 mètres linéaires.

ARTICLE 3 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de la SARL RPPI, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
- . la SARL RPPI,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 25 juillet 2022

LE MAIRE,

**Pour le Maire, l'Adjoint délégué
à la Jeunesse, à la Vie Associative
et aux Savoirs populaires**

ARRETE R. /D.P.D.E.V./2022/ 1478
Affiché aux emplacements prévus à cet effet
en Mairie de DIJON

du inclus au inclus.



Hamid EL HASSOUNI